Retrouver mon droit de visite

"https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3135"

Par Dremwell
Bonjour
Je suis un monsieur de 56 ans,et je me suis vu retirer l'autorité parentale par rapport à mes 3 enfants.
Avant le procès qui m'a condamné à ce retrait, je voyais régulièrement mes enfants lors de visites médiatisées. Environ à chaque vacances scolaires, car ils résident en Bretagne et moi en Gironde.
Ces visites se déroulaient depuis près de 3 ans et mes enfants étaient en demande de me voir, tout se passait très bien et nous étions en train de reconstruire une nouvelle relation très prometteuse.
Les rapports des services sociaux étaient élogieux
Pourtant après ce procès, j'ai perdu mes droits parentaux et la mesure éducative à pris fin.
Du coup je ne vois plus mes enfants et je n'ai plus de nouvelles, ni plus le droit de les contacter !
C'est très injuste au vu des magnifiques progrès accomplis pendant près de 3 années
Ma question est :
Comment puis-je procéder pour demander à revoir mes enfants et reprendre les visites ?
Je suis leur papa et mes enfants me manquent et je les aimes.
Je n'ai qu'une AAH pour toute ressource. Ais je droit à un avocat pour resoudre cette situation ?
Merci beaucoup pour votre retour.
Par kang74 Bonjour
Quel age ont vos enfants ? Qu'en est il de la mère ? Vivent ils avec elle ?
Vous pouvez toujours demander à un avocat ce qu'il pense du dossier : vous lui amènerez tous les rapports dont vous parlez ainsi que les jugements . Mieux vaut en choisir un qui accepte l'aide juridictionnelle. Il est possible que simplement vous n'ayez pas fait correctement vos demandes et que sans demandes, on ne vous ai rien accordé .
Par jodelariege
bonsoir vous parlez de retrait de l'autorité parentale et que vous n'avez plus le droit de les contacter: il s'agit bien de cela?:

c'est à dire que l'autorité parentale est enlevée à un parent en cas de danger pour les enfants un juge ne retire pas l'autorité parentale à un parent sans raisons sérieuses
Bonjour
La notion de danger étant large , il y a des cas ou la maltraitance ne rentre pas en jeu, pour necessiter le retrait de l'autorité parentale des enfants pour leur bien.
Article 378-1
Modifié par Ordonnance n°2019-964 du 18 septembre 2019 - art. 35 (VD)
Peuvent se voir retirer totalement l'autorité parentale, en dehors de toute condamnation pénale, les père et mère qui, soit par de mauvais traitements, soit par une consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques ou un usage de stupéfiants, soit par une inconduite notoire ou des comportements délictueux, notamment lorsque l'enfant est témoin de pressions ou de violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre, soit par un défaut de soins ou un manque de direction, mettent manifestement en danger la sécurité, la santé ou la moralité de l'enfant.
Peuvent pareillement se voir retirer totalement l'autorité parentale, quand une mesure d'assistance éducative avait été prise à l'égard de l'enfant, les père et mère qui, pendant plus de deux ans, se sont volontairement abstenus d'exercer les droits et de remplir les devoirs que leur laissait l'article 375-7.
L'action en retrait total de l'autorité parentale est portée devant le tribunal judiciaire, soit par le ministère public, soit par un membre de la famille ou le tuteur de l'enfant, soit par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance auquel l'enfant est confié.
Conformément à l'article 36 de l'ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019, ces dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2020.
Si je pense à celà c'est par rapport au fait de percevoir l'AAH et d'avoir potentiellement une pathologie, qui altère le jugement, ou qui n'est pas compatible le fait de devoir prendre certaines décisions nécessaires à l'enfant, ou qui amènent des symptômes, même ponctuels qui peuvent choquer, ou du moins déstabiliser, les enfants Concrètement on a tendance à retirer les droits que confèrent l'autorité parental aux malades atteints de troubles psychique, et cela même en mettant en place des possibilités de liens, qui peuvent évoluer sur des droits de visite classiques à partir d'un certain age .
Par jodelariege
tout à fait ,on est d'accord
Par TUT03
Bonjour si vos seules ressources sont l'aah, vous avez droit à l'aide juridictionnelle, prenez conseil auprès d'un avocat et montrez lui tous les rapports élogieux que vous citez et tout ce qui pourra jouer en votre faveur pour un recours à cette décision

Par Isadore

Bonjour,

La question est un peu intrusive, mais pouvez-vous préciser si ce retrait a été effectué suite à une condamnation pénale, et si oui pour un délit ou un crime dont les enfants étaient victimes ? Ou si le motif était différent (santé...) ?

Vous n'êtes pas obligé de détailler, mais une chose m'interpelle : vous dites que vous avez perdu le droit d'entrer en contact. Sauf cas de maltraitance, il est rare qu'un parent se voie interdire tout contact avec ses enfants. Même si les visites sont impossibles, en général il est possible de continuer à téléphoner ou écrire.